

CONCOURS EXTERNE, PREMIER CONCOURS INTERNE ET DEUXIEME CONCOURS INTERNE DE GARDIEN·NE BRIGADIER·E DE POLICE MUNICIPALE

SESSION 2021

I - LE CONCOURS DE GARDIEN·NE BRIGADIER·E DE POLICE MUNICIPALE

A) Les missions des gardien·nes brigadier·es de police municipale

Les membres de ce cadre d'emplois exécutent sous l'autorité de la/du maire, dans les conditions déterminées par les lois du 15 avril 1999, du 15 novembre 2001, du 27 février 2002, du 18 mars 2003 et du 31 mars 2006, les missions de police administrative et judiciaire relevant de la compétence de celle/celui-ci en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques.

Elles/ils assurent l'exécution des arrêtés de police de la/du maire et constatent par procès-verbaux les contraventions à ces arrêtés ainsi qu'aux dispositions des codes et lois pour lesquelles compétence leur est donnée.

Les brigadier·es-chef·fes principaux.ales sont chargé·es, lorsqu'il n'existe pas d'emploi de directeur·rice de police municipale ou de chef·fe de service de police municipale, ou, le cas échéant, dans les conditions prévues à l'article 27, de chef·fe de police municipale, de l'encadrement des gardien·nes et des brigadier·es.

B) Les conditions d'accès au concours

Pour ce concours, il y avait trois voies d'accès :

Le concours externe était ouvert pour 50 % au moins du nombre des postes à pourvoir, aux candidat·es titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 3 (anciennement V) ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par les dispositions du décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Le premier concours interne, mentionné au [2° de l'article 4 du décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006](#) portant statut particulier du cadre d'emplois des agent·es de police municipale, était ouvert, pour 30 % au plus du nombre des postes à pourvoir, aux agent·es public·ques de la fonction publique territoriale exerçant depuis au moins deux ans, au 1^{er} janvier de l'année du concours, des fonctions d'agent·e de surveillance de la voie publique.

Le deuxième concours interne, mentionné au 3° de l'article 4 du décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale, était ouvert, pour 20 % au plus du nombre des postes à pourvoir, aux agent·es public·ques mentionné·es au 3° de l'article [L.4145-1](#) du code de la défense et à l'article [L.411-5](#) du code de la sécurité intérieure exerçant depuis au moins deux ans, au 1^{er} janvier de l'année du concours.

C) Le calendrier

Périodes d'inscription	Du 9 mars au 14 avril 2021
Date limite de retour des dossiers	22 avril 2021
Epreuves d'admissibilité	7 septembre 2021
Jury d'admissibilité	20 octobre 2021
Epreuves d'admission	- 8 novembre 2021 pour les épreuves sportives - 9 novembre 2021 pour les tests psychotechniques - Du 1 ^{er} au 15 décembre 2021, ainsi que les 4, 7 et 14 janvier 2022 pour les épreuves orales
Jury d'admission	26 janvier 2022

Le concours de gardien·ne brigadier·e de police municipale a été organisé par le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord et pour les centres de gestion de l'Aisne, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme.

Le nombre de postes ouverts était de 202, répartis de la façon suivante :

Voies	Nombre de postes
Voie externe	101
1 ^{er} concours interne	61
2 ^e concours interne	40
Total	202

D) Inscriptions

2 077 candidat·es se sont inscrit·es au concours et 1 531 ont été admis·es à concourir.

Voies	Inscrit·es	Admis·es à concourir	Présent·es
Voie externe	1705	1257	816
1 ^{er} concours interne	204	145	104
2 ^e concours interne	168	129	79
TOTAL	2 077	1531	999

II - CANDIDAT·ES

A) RÉPARTITION PAR GENRE ET PAR TRANCHE D'ÂGE

Les candidat·es admis·es à concourir étaient au nombre de 1 531. La très grande majorité était des hommes (70%), ce qui conforte l'idée que cette filière est surtout masculine.

REPARTITION FEMMES/ HOMMES DES CANDIDAT·ES ADMIS·ES A CONCOURIR					
Voies	Total	Femmes	%	Hommes	%
Voie externe	1257	372	29.59%	885	70.41%
1 ^{er} concours interne	145	38	26.21%	107	73.79%
2 ^e concours interne	129	47	36.43%	82	63.57%
TOTAL	1531	457	29.85%	1074	70.15%

REPARTITION DES CANDIDAT·ES ADMIS·ES A CONCOURIR PAR TRANCHE D'ÂGE							
TRANCHES D'ÂGE	Externes	1 ^{er} concours interne	2 ^e concours interne	TOTAL	%	%	%
20 ans et moins	76	0	0	76	6.05%	0%	0%
20 à 29 ans	589	46	115	750	46.86%	31.73%	89.15%
30 à 39 ans	428	56	14	498	34.05%	38.62%	10.85%
40 à 49 ans	141	31	0	172	11.22%	21.38%	0%
50 ans et plus	23	12	0	35	1.83%	8.28%	0%
TOTAL	1257	145	129	1531			

Pour la voie externe et le 2^e concours interne, les admis·es à concourir les plus nombreux·ses étaient âgé·es de 20 à 29 ans tandis que pour le 1^{er} concours interne, la majorité des candidat·es avaient 30 à 39 ans.

B) ORIGINE GÉOGRAPHIQUE

Les candidat·es admis·es à concourir étaient majoritairement domicilié·es dans la région des Hauts-de-France (54.34%) et 25.60% des candidat·es habitaient dans le

Nord. Il est à noter que des candidat·es issu·es de 74 autres départements s'étaient inscrit·es aux concours, ce qui traduit une certaine attractivité.

REPARTITION SELON L'ORIGINE GEOGRAPHIQUE DES CANDIDAT·ES ADMIS·ES A CONCOURIR		
DEPARTEMENTS D'ORIGINE	Nombre de candidat·es	Remarques
Aisne (02)	43	54.34% des candidat.es étaient originaires de la région
Nord (59)	392	
Pas-de-Calais (62)	296	
Oise (60)	80	
Somme (80)	21	
AUTRES DEPARTEMENTS	699	74 départements étaient représentés hors région

C) NIVEAU DE DIPLÔMES ET PRÉPARATION

Toutes voies confondues, la majorité des candidat·es admis·es à concourir était titulaire d'un diplôme de niveau 3, correspondant à la détention d'un brevet d'études professionnelles ou d'un certificat d'aptitude professionnelle.

REPARTITION PAR NIVEAU DE DIPLÔME DES ADMIS·ES A CONCOURIR								
	Nombre	%	Voie externe	%	1 ^{er} concours interne	%	2 ^e concours interne	%
Non précisé	90	5.88%	81	6.44%	3	2.07%	6	4.65%
Reconnaissance de l'expérience professionnelle	11	0.72%	7	0.56%	3	2.07%	1	0.78%
Validation des acquis de l'expérience	3	0.20%	3	0.24%	0	0%	0	0%
Père et mère de 3 enfants	15	0.98%	11	0.88%	4	3.31%	0	0%
Niveau 1 (aucun)	30	1.96%	16	1.27%	10	6.90%	4	3.10%
Niveau 2 (anciennement niveau V bis)	16	1.05%	15	1.19%	0	0%	1	0.78%
Niveau 3 (BEP, CAP, Brevet)	722	47.16%	579	46.06%	85	58.62%	58	44.96%
Niveau 4 (BAC)	533	34.81%	444	35.32%	36	24.83%	53	41.09%
Niveau 5 (BTS/DUT/DEUG)	68	4.44%	58	4.61%	4	3.31%	6	4.65%
Niveau 6 (Licence, maîtrise)	35	2.29%	35	2.78%	0	0%	0	0%
Niveau 7 (Master, DESS, DEA)	8	0.52%	8	0.64%	0	0%	0	0%
Niveau 8 (Doctorat)	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
TOTAL	1531	100%	1257	100%	145	100%	129	100%

REPARTITION DES CANDIDAT·ES ADMIS·ES A CONCOURIR SELON LA SOURCE D'INFORMATION SUR LE CONCOURS								
SOURCE	Nombre	%	Voie externe	%	1 ^{er} concours interne	%	2 ^e concours interne	%
Bouche à oreille	400	26.13%	334	26.57%	31	21.38%	35	27.13%
Calendrier concours	515	33.64%	408	32.46%	64	44.14%	43	33.33%
Autres	243	15.87%	189	15.04%	21	14.48%	33	25.58%
Forum	11	0.72%	8	0.64%	3	2.07%	0	0%
Site internet du CDG59	250	16.33%	216	17.18%	22	15.17%	12	9.30%
Journal Officiel	8	0.52%	6	0.48%	1	0.69%	1	0.78%
Pôle emploi	4	0.26%	4	0.32%	0	0%	0	0%
Presse	4	0.26%	3	0.24%	0	0%	1	0.78%
Non précisé	96	6.27%	89	7.08%	3	2.07%	4	3.10%
TOTAL	1531	100%	1257	100%	145	100%	129	100%

REPARTITION DES CANDIDAT·ES ADMIS·ES A CONCOURIR QUI ONT SUIVI UNE PREPARATION								
PREPARATION	Nombre	%	Voie externe	%	1 ^{er} concours interne	%	2 ^e concours interne	%
Non précisé	180	11.76%	157	14.99%	14	9.66%	9	6.98%
CNFPT	34	2.22%	19	1.51%	13	8.97%	2	1.55%
Préparation personnelle	1224	79.95%	1002	79.71%	106	73.10%	116	89.92%
Autres	93	6.07%	79	6.28%	12	8.27%	2	1.55%
TOTAL	1531	100%	1257	100%	145	100%	129	100%

III - ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSIBILITÉ

A) DÉROULEMENT

Les candidat·es admis·es à concourir ont subi les épreuves d'admissibilité le 7 septembre 2021 au Centre de concours et d'examens Pierre Mauroy à Lezennes (59), à la salle du fort de Mons à Mons-en-Baroeul (59), à la salle des fêtes de Ruitz (62), au Complexe sportif Edmond Mille à Isbergues (62), à la salle des sports polyvalente de Servins (62) ainsi qu'à la salle Watrelot à Mazingarbe (62).

Concernant le concours externe, celui-ci comportait deux épreuves d'admissibilité :

1° La rédaction d'un rapport établi à partir d'un dossier relatif à un événement survenu dans un lieu public (durée : une heure trente ; coefficient 3) ;

2° La réponse, à partir d'un texte remis aux candidat·es, à des questions sur la compréhension de ce texte et l'explication d'une ou plusieurs expressions figurant dans ce texte (durée : une heure ; coefficient 2).

Concernant le premier concours interne et le deuxième concours interne d'accès au cadre d'emplois des agent·es de police municipale, ceux-ci ne comportaient quant à eux qu'une seule épreuve d'admissibilité. Cette dernière consistait en la rédaction d'un rapport établi à partir d'un dossier relatif à un événement survenu dans un lieu public (durée : deux heures ; coefficient 3).

« Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat. »

Se sont présenté·es :

Spécialités	Postes	Candidat·es convoqué·es	Candidat·es présent·es	Taux de participation
Voie externe	101	1257	816	64.92%
1 ^{er} concours interne	61	145	104	71.72%
2 ^{ème} concours interne	40	129	79	61.24%
TOTAL	202	1531	999	65.25%

Bilan des corrections :

Pour les externes, il ressort des rapports de correction que l'épreuve de compréhension de textes, qui a été élaborée par la Cellule Pédagogique Nationale, était d'actualité et adaptée aux attentes du concours. Le sujet permettant notamment de déterminer si la/le candidat·e était en capacité de structurer sa pensée.

Les correcteur·rices ont relevé certaines faiblesses dans les copies :

- des difficultés en matière d'argumentation de réponses ;
- des difficultés dans la compréhension des consignes, dans la rédaction des réponses ;

- des lacunes en matière de grammaire, de syntaxe et d'orthographe.

Les correcteur·rices ont formulé les observations et conseils suivants à destination des candidat·es :

- prendre le temps de bien lire les consignes ;
- faire des phrases courtes ;
- enrichir le vocabulaire ;
- ordonner le propos afin de fluidifier la réponse (usage d'un plan) ;
- s'exercer à l'explication de texte ;
- réviser la grammaire ;
- soigner l'écriture et l'orthographe.

Concernant le rapport, le sujet a été jugé pertinent et permettant ainsi d'évaluer le raisonnement juridique et les mesures à prendre par des futur·es gardien·nes brigadier·es de police municipale.

Les candidat·es étaient d'un bon niveau et ce par rapport aux autres voies d'accès.

Les correcteur·rices ont relevé certaines faiblesses :

- des difficultés dans la compréhension des consignes ;
- de nombreuses fautes d'orthographe, de syntaxe et de conjugaison

Cependant certain·es candidat·es savent rédiger un rapport, ce qui laisse penser que le profil des candidat·es est plutôt celui d'un·e agent·e déjà en poste, qui rédige déjà ce type de document.

Les correcteur·rices ont formulé les observations et conseils suivants à destination des candidat·es :

- respecter le formalisme et soigner la copie ;
- faire des phrases courtes et compréhensibles ;
- bien lire le sujet et relire le rapport ;
- se préparer à l'épreuve (se chronométrer et s'aider des annales) ;
- prendre connaissance des attentes et enjeux de l'épreuve en lisant les notes de cadrage ;
- consulter les rapports de jury des sessions antérieures ;
- enrichir le vocabulaire professionnel ;
- ne pas bâcler la fin du rapport ;
- travailler également le fond c'est-à-dire la qualification des infractions, il faut aller au bout des faits. Dans ce domaine, le vocabulaire est spécifique et technique et doit être mieux maîtrisé. Il faut également connaître la réglementation (la loi, les décrets applicables en la matière).

Pour les internes (premier et deuxième concours), l'épreuve du rapport a été jugée adaptée au cadre d'emplois des agent·es de police municipale. Les correcteur·rices notent de manière générale que peu de candidat·es ne maîtrisent ni la méthodologie du rapport, ni l'orthographe. Il est également relevé un manque de préparation et de précisions dans le récit des mesures devant être prises par les gardien·nes brigadier·es de police municipale, mais également une vision trop restreinte de l'intervention d'un·e gardien·ne brigadier·e de police municipale.

B) RÉSULTATS D'ADMISSIBILITÉ

Les moyennes générales pour les trois voies d'accès sont les suivantes :

Statistiques		Moyenne générale	Note la plus basse	Note la plus haute	Nombre de notes éliminatoires	Nombre de notes ≤ à 10
Voie externe	Explication de texte	10.47	0.50	19.25	45	388
	Rédaction d'un rapport	10.17	0	18.75	78	404
1 ^{er} concours interne		9.88	3.75	15	2	49
2 ^e concours interne		9.87	3.25	17	6	40

Le jury a arrêté la liste des candidat·es admissibles, d'après le total des points qu'elles/ils ont obtenu à l'ensemble des épreuves d'admissibilité, lors du jury d'admissibilité qui a eu lieu le 20 octobre 2021.

Pour la voie externe, il est à noter qu'une copie a été considérée comme identifiée par les membres du jury. Cette/ce candidat·e a donc été éliminé·e.

	Postes	Candidat·es admis·es à concourir	Candidat·es présent·es	Seuil d'admissibilité	Candidat·es admissibles
Concours externe	101	1257	816	12	259
1 ^{er} concours interne	61	145	104	10	57
2 ^e concours interne	40	129	79	10	42

Soit un nombre total de 259 candidat·es admissibles pour la voie externe, 57 pour le 1^{er} concours interne et 42 pour le 2^e concours interne.

Le seuil d'admissibilité est plus élevé en externe du fait de la qualité des candidat·es, qui sont pour la majorité bien préparé·es. Il est à noter que certain·es sont de « faux externes », cela se remarque dans la qualité rédactionnelle et technique du rapport. Certain·es sont parfois même au-delà

des attendus de l'épreuve. L'explication vient du fait que bon nombre de candidat·es ne remplissent pas les conditions particulières des voies internes.

IV - ÉPREUVES ORALES D'ADMISSION

Pouvaient être seul·es autorisé·es à se présenter aux épreuves d'admission les candidat·es déclaré·es admissibles par le jury.

A) DÉROULEMENT

Les épreuves d'admission :

- **Les tests psychotechniques :**

Les tests psychotechniques se sont déroulés le 9 novembre 2021.

Les candidat·es déclaré·es admissibles ont passé, dans des conditions garantissant leur anonymat, des tests psychotechniques non éliminatoires, élaborés et interprétés par des psychologues possédant les qualifications requises, destinés à permettre une évaluation de leur profil psychologique. Les membres du jury disposaient lors de la première épreuve d'admission, pour aide à la décision, des résultats des tests passés par chaque candidat·e admissible et présenté par un·e psychologue avant l'entretien des candidat·es.

- **Les épreuves sportives :**

Les épreuves sportives se sont déroulées le 8 novembre 2021.

Conformément au décret n°2021-572 du 10 mai 2021 portant adaptation temporaire d'épreuves de certains concours de la fonction publique territoriale en application de l'article 7 de l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, deux modifications temporaires des épreuves sportives du concours de gardien·ne brigadier·e de police municipale sont intervenues :

- Suppression de l'épreuve physique choisie par la/le candidat·e au moment de son inscription au concours parmi les disciplines suivantes : saut en hauteur, saut en longueur, lancer de poids ou natation.
- Réduction de la distance de l'épreuve de course à pied : 60 mètres (au lieu des 100 mètres initialement prévus) et adaptation du barème de notation en conséquence.

Les candidates enceintes pouvaient être dispensées, à leur demande, des épreuves physiques. Elles devaient être en possession d'un certificat médical établissant leur état. Les candidates bénéficiant de cette dispense ont été créditées d'une note égale à la moyenne des notes obtenues par l'ensemble des candidat·es au concours auquel elles ont participé.

- **Épreuves orales d'admission :**

En externe : un entretien avec le jury permettant à ce dernier d'apprécier la personnalité de la/du candidat·e et sa motivation pour occuper un emploi d'agent·e de police municipale, ainsi que ses connaissances sur le fonctionnement général des institutions publiques (durée : vingt minutes ; coefficient 3).

Pour les premier et deuxième concours internes : un entretien avec le jury, à partir du dossier mentionné à l'article 4-1, permettant d'apprécier le parcours de la/du candidat·e, sa motivation et sa capacité à exercer des fonctions d'agent·e de police municipale, ainsi que ses connaissances relatives à la déontologie de la fonction et à la répartition des rôles en matière de sécurité publique. Seul l'entretien a donné lieu à notation. Le dossier n'est pas noté (durée : vingt minutes dont un exposé liminaire d'au plus cinq minutes ; coefficient 2).

Les épreuves orales se sont déroulées du 1^{er} au 15 décembre 2021, ainsi que les 4, 7 et 14 janvier 2022 au Centre de concours et d'examens Pierre Mauroy à Lezennes (59).

Retour sur les épreuves d'admission :

De manière générale, peu de candidat·es se sont préparé·es à cette épreuve orale d'entretien. Cela se ressent notamment dans l'exposé des candidat·es, beaucoup d'entre elles/eux se contentent de leur seule expérience. Le temps n'est pas maîtrisé, la motivation à intégrer le cadre d'emplois des gardien·nes brigadier·es de police municipale ne transparaît pas lors de leur présentation personnelle.

Il est constant que l'ensemble des candidat·es ont des lacunes importantes dans les connaissances de l'environnement territorial et statutaire. Les connaissances théoriques du cadre d'emplois comme par exemple la possession d'armes sont trop peu solides, les candidat·es doivent vérifier leurs sources de préparation.

Pour les candidat·es aux concours internes, celles/ceux-ci pensent trop souvent qu'il s'agit d'une simple régularisation de situation. Enfin, il faut également travailler et mieux maîtriser le cadre réglementaire du métier de gardien·ne brigadier·e de police municipale.

Quelques candidat·es se démarquent de la majorité, elles/ils sont prometteur·ses et se projettent à travers l'évolution que subit ce métier. Certain·es membres de jury attirent l'attention sur la réalité des missions quotidiennes d'un·e gardien·ne brigadier·e de police municipale qui peuvent parfois être fantasmées.

B) RÉSULTATS D'ADMISSION

« Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. »

A l'issue des épreuves d'admission, le jury arrête, dans la limite des places mises au concours, une liste d'admission.

En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Les correcteurs mentionnés à l'article 6 du présent décret peuvent être associés aux délibérations du jury avec voix consultative ».

Admission	Concours externe		Premier concours interne		Deuxième concours interne		Total
Nombre de postes ouverts au concours	101		61		40		202
Candidat·es admissibles	259		57		42		358
Epreuves	Epreuve sportive	Entretien	Epreuve sportive	Entretien	Epreuve sportive	Entretien	
Candidat·es présent·es	249	240	57	55	42	40	348
Moyenne générale	7,16	10,40	7,16	10,74	7,07	9,76	8,72
Seuils d'admission	11/20		10.33/20		10.25/20		
Candidat·es admis·es	127		33		17		177
Note la plus haute	17	20	18	18	15	18,50	20
Note la plus basse	0	1,25	0	2,50	0	1,75	0

Soit un nombre total de 127 candidat·es admis·es pour la voie externe, 33 pour le 1^{er} concours interne et 17 pour le 2^e concours interne.

Le taux de réussite à l'épreuve d'admission (nombre d'admis·es par rapport au nombre de candidat·es présent·es) pour le concours externe est de 52.92 %, de 60 % pour le premier concours interne et de 42.5 % pour le deuxième concours interne. En effet, le barème revu est très sélectif. Les membres du jury s'accordent sur le principe qu'un·e gardien·ne brigadier·e de police municipale doit savoir courir vite dès le début d'une intervention, mais doit également pouvoir courir sur la distance afin de poursuivre les personnes commettant une infraction.

Au vu des très bons résultats en externe, et conformément à l'article 4 du décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale, un report de postes a pu être opéré vers la voie externe.

Il est constant que la modification temporaire due à l'épidémie de covid-19 de l'épreuve sportive a éliminé un certain nombre de candidat·es.

C) PROFIL DES CANDIDAT·ES ADMIS·ES

○ RÉPARTITION PAR GENRE ET PAR TRANCHE D'ÂGE

Parmi les 177 lauréat·es :

- 53 sont des femmes, ce qui représente 29.94 %
- 124 sont des hommes, ce qui représente 70.06 %

Toutes voies confondues, la majorité des lauréat·es était des hommes. Les plus nombreux·ses à avoir été admis·es étaient âgé·es de 20 à 39 ans. Nous retrouvons ainsi les mêmes proportions que pour les admis·es à concourir.

TRANCHES D'ÂGE	TOTAL	Concours externe	%	1 ^{er} concours interne	%	2 ^{ème} concours interne	%
Tranche - 20 ans	3	3	11.81%	0	0%	0	0%
Tranche de 20 à 29 ans	96	68	53.54%	13	39.39%	15	88.24%
Tranche de 30 à 39 ans	62	45	35.43%	15	45.45%	2	11.76%
Tranche de 40 à 49 ans	15	10	7.87%	5	15.15%	0	0%
Tranche de plus de 50 ans	1	1	0.79%	0	0%	0	0%
TOTAL	177	127	100%	33	100%	17	100%

○ ORIGINE GÉOGRAPHIQUE

DEPARTEMENT D'ORIGINE	Concours externe	1 ^{er} concours interne	2 ^{ème} concours interne
AISNE	1	0	1
NORD	21	7	6
OISE	12	3	2
PAS-DE-CALAIS	24	6	3
SOMME	1	0	0
AUTRES DEPARTEMENTS	68	17	5

○ **FORMATION DES CANDIDAT·ES ADMIS·ES**

FORMATION			
CNFPT	PREPARATION PERSONNELLE	AUTRES	NON PRECISÉ
0	147	14	16

En conclusion, les candidat·es doivent impérativement préparer sérieusement chaque étape de ce concours et ce quelle que soit la voie d'accès.

Il faut suivre une formation auprès du CNFPT, travailler les épreuves sur la base des notes de cadrage, des annales et des meilleures copies. Les candidat·es doivent s'entraîner régulièrement, préparer leur présentation personnelle et mieux appréhender le cadre d'emplois des gardien·nes brigadier·es de police municipale.

Fait à Lezennes,
Le 8 Août 2023,
La Présidente du jury,
Stéphanie LUGRIN